

POLICE MUNICIPALE
2022-AR-PM-112

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-2,

Considérant la demande formulée en date du 30 juin 2022 par le service des Affaires Culturelles de la commune afin d'organiser une parade pour la fête nationale du parc Champeau jusqu'au City stade.

Sur proposition de la Police Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite dans les rues suivantes :

- Rue de Denouval (Angle rue d'Andrézy) - Rue de Denouval (Angle rue Alentours/Paul Gauguin)
Rue Alentours (Angle rue des Marottes).

Le Mercredi 13 juillet 2022 de 22h30 à 00h00.

ARTICLE 2 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 3 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 4 juillet 2022.



Pour le Maire et par délégation,
le Premier Maire adjoint
chargé de l'Administration générale
et de la Sécurité publique

François LONGEAULT

